

Procès-verbal du Conseil Municipal En date du Jeudi 23 Avril 2026

Le jeudi vingt-six mars deux mil vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme Madame KUZBINSKI Céline, sur la convocation qui leur a été adressée par le Madame le Maire en date du 20 mars 2026.

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Absents excusés : donne pouvoir à

Étaient présents : Mesdames : KUZBINSKI Céline, BELLESSORT Stéphanie, BADIN Lénéaïc, HOLLINGS-GOUYON Alexandra, PIPEREAU Chantal, MENANDRE Marie-Laure et Messieurs HANSSE Arnaud, GOMBAULT Jean-Paul, LASNE Hervé et HUBERT Julien.

Secrétaire de séance : Stéphanie BELLESSORT

ORDRE DU JOUR :

- Vote du CFU 2025 – Budget Commune
- Vote du CFU 2025 – Budget Logement
- Vote concernant le Maintien du Budget Logement
- Vote des taxes pour l'année 2026
- Vote de l'affectation du résultat 2025 et vote du Budget communal 2026
- Vote des subventions aux associations
- Demande de Fonds de concours auprès de la Comcom du Bonnevalais
- Délégués auprès de l'association La Godillose
- Remaniement parcellaire – Lieudit Massuères

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 26 mars à l'unanimité

DELIBERATION : 2026-17

(10 pour / 0 contre)

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – Budget Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Dancy ;

COMMUNE DE DANCY

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal désigne son doyen, Mr GOMBAULT Jean-Paul pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Mme Céline KUZBINSKI, Maire, sort de la salle durant le vote.

MAIRIE DE DANCY - 17600 - COMMUNE DE DANCY - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	615 437,04	118 046,00	733 483,04
	Recettes réalisées (1)	B	30 939,19	119 761,05	150 700,24
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	596 837,00	177 764,13	774 601,13
	Dépenses réalisées (1)	E	47 453,74	116 665,45	164 119,19
	Restes à réaliser	F	8 439,58	0,00	8 439,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-16 514,55	3 095,60	-13 418,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-18 600,04	69 837,68	51 237,64
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-35 114,59	72 933,28	37 818,69
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-8 439,58	0,00	-8 439,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-43 554,17	72 933,28	29 379,11

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Dancy
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION : 2026-18

(10 pour / 0 contre)

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET LOGEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Dancy ;

COMMUNE DE DANCY

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil Municipal désigne son doyen, Mr GOMBAULT Jean-Paul pour présider la séance pour le vote du CFU 2025.

Mme Céline KUZBINSKI, Maire, sort de la salle durant le vote.

Le budget du logement ayant été créé le 01/01/2026, aucune écritures n'a été réalisée en 2025.

Dépenses et recettes de fonctionnement : 0 €

Dépenses et recette d'investissement : 0 €

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Mme le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 – BUDGET LOGEMENT de Dancy
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026-19

(11 pour / 0 contre)

OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET LOGEMENT

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été voté la mise en place d'un budget logement suite aux différents projets de travaux entrepris en 2025.

La gestion des travaux et celle du suivi des logements pouvant être effectué via le budget communal, celle-ci propose la dissolution du budget logement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide la dissolution du budget logement.

Le CFU 2025 du budget étant à zéro, et aucune écriture n'ayant été réalisée en 2026, aucune écriture n'est nécessaire à sa clôture.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services compétents.

DELIBERATION 2026-20

(11 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2026

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 30 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 30 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.44 %
- Taxe d'habitation : 9.88 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide d'appliquer les taux pour 2026 :

Nature des taxes locales	Taux
TFB - Taxe foncier bâti	35,78 %
TFNB - Taxe foncier non bâti	32,44 %
TH – Taxe d'habitation	9.88 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION : 2026-21

(11 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2026 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Madame Le maire propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 095,60
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	69 837,68
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	72 933.28
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-35 114,59
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-8 439,58
Besoin de financement F. = D. + E.	43 554.17
AFFECTATION =C. = G. + H.	72 933.28
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	43 554.17
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	29 379.11
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Madame le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune.

MAIRIE DE DANCY - 17600 - COMMUNE DE DANCY - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	644 190,30	687 744,47
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	8 439,58	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 35 114,59	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		687 744,47	687 744,47
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	154 704,11	125 325,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 29 379,11
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		154 704,11	154 704,11
TOTAL DU BUDGET (4)		842 448,58	842 448,58

COMMUNE DE DANCY

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur la possibilité d'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- **Approuve l'affectation de résultat** présentée ci-dessus.
- **Approuve le budget primitif 2026** présenté ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

DELIBERATION 2026-22

(11 pour / 0 contre)

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Le Conseil Municipal décide d'accorder, à l'unanimité des membres présents, pour 2026, les subventions aux associations suivantes :

- | | |
|---|----------|
| - ADMR de Bonneval | 100.00 € |
| - La Godillose | 60.00 € |
| - Comité des fêtes | 340.00 € |
| (10 pour/0 contre - Mr Arnaud HANSSE ne vote pas) | |
| - L'empreinte de la patte | 700.00 € |

DELIBERATION 2026-23

(11 pour / 0 contre)

OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2026 AUPRES DE LA COMCOM DU BONNEVALAIS - RENOVATION DU LOGEMENT COMMUNAL ET DE LA SALLE DES FETES

Mme Le Maire expose au conseil municipal le projet de rénovation du logement communal et de la salle des fêtes délibéré en conseil municipal (Délibération 2024-28).

Le projet consiste en la création de 3 logements plus petits dans l'espace dédié anciennement au logement communal initial et la rénovation de la salle polyvalente.

Mme Le maire propose au conseil municipal d'effectuer une demande de Fonds de concours auprès de la com-com du bonnevalais.

- Montant estimé des travaux de rénovation pour la salle des fêtes : 219 163.63 € TTC

COMMUNE DE DANCY

- Montant estimé des travaux de rénovation du logement et aménagement en 3 logements : 386 837 € TTC

Mme Le maire expose au conseil municipal que la subvention pouvant être demandée ne doit pas excéder 20 % du montant plafond de 300 000 €.

Il est donc proposé de demander :

- 60 000 € pour la rénovation des logements (soit 20%)
- 40 000 € pour la rénovation de la salle des fêtes (soit 13.5 %)

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- VALIDE la demande de Fonds de concours 2026 auprès de la Com-com du Bonnevalais pour un montant de :
- 60 000 € pour la rénovation des logements (soit 20%)
- 40 000 € pour la rénovation de la salle des fêtes (soit 13.5 %)
- AUTORISE le maire à signer les documents afférents à la demande.

DELIBERATION : 2026-24

(11 pour / 0 contre)

OBJET : ELECTION DES DELEGUES A LA GODILLOSE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Dancy au sein de La Godillose

Vu les résultats de l'élection du délégué titulaire : Jean-Paul GOMBAULT - 11

Vu les résultats de l'élection du délégué suppléant : Arnaud HANSSE - 11

PROCLAME élus comme délégués de la commune de Dancy au sein de La Godillose

- Jean-Paul GOMBAULT comme titulaire
- Arnaud HANSSE comme suppléant.

COMMUNE DE DANCY

DELIBERATION 2026-25

(11 pour / 0 contre)

OBJET : REMANIEMENT PARCELLAIRE – LIEUDIT MASSUERES

Mme Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025-30 actant le remaniement parcellaire du lieudit Massueres proposé par Mr PULVE Michel.

Ce remaniement parcellaire ayant modifié l'appellation des parcelles, le conseil municipal se doit d'acter le remaniement avec les nouveaux numéros à savoir :

Celui-ci propose de céder à titre gratuit les parcelles AC 209 à la commune de Dancy.

L'objectif étant de créer une voie d'accès aux parcelles AC219, AC214, AC215 et AC213 et AC 149.

Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par Mr PULVE Michel

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la cession des parcelles AC 209 – 217 et 213 (anciennement AC27) de Mr PULVE Michel à la commune de Dancy

PREND ACTE que MR PULVE Michel prend à sa charge les frais de Notaire et de Géomètre. Celui-ci s'engage à viabiliser la parcelle afin de permettre la circulation sur la parcelle AC 217 et AC 209.

Questions diverses

Mr GOMBAULT Jean-Paul est nommé responsable du lieu d'entrepôts des déchets verts, les écuirettes.

Mme KUZBINSKI Céline rappelle qu'il est interdit de procéder au brulage des végétaux sur la commune

Il sera revu la question de l'entrée de la mare (rue de la métairie) dans le patrimoine de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,
Céline KUZBINSKI

La secrétaire de séance,
Stéphanie BELLESSORT